

# Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni en séance publique le samedi 29 mars 2014, à 10 heures, salle du Conseil pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2014.

**Etaient présents** : M. Ludovic Bustos, Mme Micheline Burgun, M. Claude Sirand, Mme Isabelle Pigeon, M. Jean-Louis Minard, Mme Zohra Abdiche M. Paul de Saintignon, Mme Nelly Pugnale, M. Grégory Gabrel, Mme Marie Chaix, M. Hervé Fanton, Mme Sylvie Ferrari, M. David Wager, Mme Martine Donnet, M. Gilbert Allouard, Mme Sandrine Menduni, M. Eric Arnol, M. Di Gennaro Jean-Philippe, Mme Marylène Bove.

**Secrétaire de séance** : Mme Zohra Abdiche.

**Assesseurs** : Mme Isabelle Pigeon, M. Grégory Gabrel.

Cette séance est présidée par M. Paul de Saintignon, doyen des conseillers municipaux qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 23 mars 2014 :

M. Ludovic Bustos, Mme Micheline Burgun, M. Claude Sirand, Mme Isabelle Pigeon, M. Jean-Louis Minard, Mme Zohra Abdiche M. Paul de Saintignon, Mme Nelly Pugnale, M. Grégory Gabrel, Mme Marie Chaix, M. Hervé Fanton, Mme Sylvie Ferrari, M. David Wager, Mme Martine Donnet, M. Gilbert Allouard, Mme Sandrine Menduni, M. Eric Arnol, M. Di Gennaro Jean-Philippe, Mme Marylène Bove.

La condition de quorum étant remplie, il est procédé à l'élection du Maire et des Adjointes à bulletin secret.

## **ELECTION DU MAIRE**

M. Paul de Saintignon, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire,

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Ludovic Bustos obtient 19 voix.

M. Bustos ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire et est immédiatement installé.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire, se référant aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 5.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

A l'issue d'un délai de 5 mn, le Maire constate qu'une seule liste a été déposée. Sont élus à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Mme Micheline Burgun
- M. Claude Sirand,
- M. Jean-Louis Minard,
- Mme Marie Chaix
- Mme Isabelle Pigeon.

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS